

Arrêté n°2024-080
portant délégation de signature en faveur
de M. Laurent BORDET

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA005-2024 en date du 14 mars 2024 relative à l'élection de M. Laurent BORDET en qualité de Vice-président vie étudiante et des campus ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée M. Laurent BORDET, Ingénieur d'études, Vice-président vie étudiante et des campus, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Cellule d'aide sociale étudiante ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission vie établissement et ses sous-commissions Initiatives étudiantes, Contribution vie étudiante et des campus, Commission des personnels et Politique sociale étudiante.

Article 2 - Dans le domaine des contrats et conventions autres que personnels

Délégation de signature est donnée M. Laurent BORDET, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les conventions d'attribution de subvention au titre de la Contribution vie étudiante et des campus ;
- Les décisions d'attribution de prêt et de don après avis de la cellule d'aide sociale étudiante.

Article 3 - Dans le domaine des ressources humaines

Délégation de signature est donnée M. Laurent BORDET, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les contrats de recrutement d'étudiants, (articles L. 811-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation), en lien avec l'accueil des étudiants, le soutien informatique et l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, les animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ainsi que les actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable.

Article 4 - Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Laurent BORDET pour la gestion des centres financiers suivants, uniquement en ce qui concerne le périmètre de ses attributions (initiatives étudiantes, Contribution Vie Étudiante et des Campus, fonds social étudiant, initiatives des personnels, fonds social des personnels...) :

- 900 109 (Fds. étudiants SH),
- 900 110 (Serv. Général DEVEC).

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Laurent BORDET pour la gestion des centres financiers suivants :

- 900 200 (Initia. Étudiantes),
- 900 112 (Vie des campus)
- 900 503 (Fds.aide Perso).

A ce titre, M. Laurent BORDET est autorisé à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 5 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BORDET, pour signer, au nom de la Présidente de l'université, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 8 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 25 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>